Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260126-20260126D08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de
LA MARTYRE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*11*
Membres présents	*06*
Absents	*05*
Procurations	*02*
Votants	*08*

DATE DE LA CONVOCATION

18/01/2026

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2026/08

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à 20 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Madame Chantal SOUDON, *Maire.***

Présents : **Chantal SOUDON, Jacqueline TOURBOT, Roland LE TOULLEC, Stéphanie JONCOUR, Thierry PERRONNO, Marie POULIQUEN.**

Absents excusés avec pouvoir : **Charles BOIS (pouvoir à Stéphanie JONCOUR)**
Pascal PERENNOU (pouvoir à Marie POULIQUEN)

Absents : **Rémy JESTIN, Arihinatou KABA, Pompilia STOIAN.**

Secrétaire de séance : **Thierry PERRONNO**

Modification du règlement du cimetière : achat et vente de caveau

Au cimetière, un caveau récent va être libéré par une famille qui le propose à l'achat à la commune.

Après échanges, le conseil municipal accepte que la commune achète le caveau au prix de revient (2760 €, au vu de la facture). Il sera revendu lors de la prochaine demande d'emplacement au cimetière.

Si une autre opportunité se présentait , il est proposé au Conseil de compléter l'article 15 du règlement du cimetière :

« La commune peut, sur opportunité, racheter un caveau vide, au vu de la facture fournie par la famille.
La commune pourra alors proposer ce caveau pour un achat à une autre famille, accompagné d'une concession.
L'achat est soumis à une demande écrite auprès du maire.
Les frais éventuels de remise en état du caveau sont à la charge du nouveau concessionnaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour :

- Racheter le caveau au prix de revient, soit 2760 € et le revendre lors de la prochaine demande d'emplacement au cimetière,
- De modifier l'article 15 du règlement du cimetière comme ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE DE LA MARTYRE
29800